

## **Arrêté ADMG\_2023\_002 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ennevelin**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de PÉVÈLE CAREMBAULT,

**VU** l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** le code de l'urbanisme et son article L.153-31 et suivants,

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ennevelin approuvé le 20/12/2006, modifié le 06/10/12, modifié le 16/06/15, modifié le 16/09/15, modifié le 16/12/15, modifié le 15/06/16, modifié le 26/10/16, et modifié le 25/07/18,

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal d'Ennevelin le 12 septembre 2018 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**VU** la délibération du 18 mai 2021, par laquelle le conseil municipal d'Ennevelin approuvait la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le recours gracieux effectué dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier des services de la Préfecture du Nord, en date du 16 juillet 2021, à l'encontre de la délibération d'approbation du 18 mai 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

**VU** la délibération municipale du 15 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal d'Ennevelin demandait à Pévèle Carembault de procéder au retrait de la délibération et de reprendre la procédure de révision du PLU conformément à l'article L-153-9 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°CC\_2021\_201 du 15 novembre 2021, portant retrait de la délibération d'approbation du PLU d'Ennevelin,

**VU** la délibération n°CC\_2022\_006 du 31 janvier 2022, portant sur le débat du PADD du PLU d'Ennevelin, redébatu pour prendre en compte les demandes énoncées dans le recours de la Préfecture en date du 16 juillet 2021,

**VU** La délibération n°CC\_2022\_216 du 14/11/2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision générale du PLU d' Ennevelin,

**VU** la décision du Tribunal Administratif n° E23000005/59 du 17/01/2023, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

**VU** les Avis des personnes publiques associées et de la MRAe des Hauts-de-France recueillis dans le cadre de leur consultation obligatoire telle que prévue à l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 22/11/2022,  
APRÈS concertation avec le commissaire-enquêteur, relative à l'organisation de la procédure,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs de la révision générale du PLU d'Ennevelin et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ennevelin pour une durée de 33 jours, du 20/02/2023 à 09h00 au 24/03/2023 à 17h00.

### **ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Délibération d'approbation de la révision,
- Délibération par laquelle le conseil municipal d'Ennevelin demande à Pévèle Carembault de procéder au retrait de la délibération et de reprendre la procédure de révision du PLU d'Ennevelin,
- Délibération portant retrait de la délibération d'approbation du PLU d'Ennevelin,
- Délibération portant sur le débat du PADD du PLU d'Ennevelin,
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision générale du PLU d'Ennevelin,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale,

Volet technique :

- Rapport de présentation de la révision du PLU de la commune d'Ennevelin,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la révision du PLU de la commune d'Ennevelin,
- Orientations d'Aménagement Programmées de la révision du PLU de la commune d'Ennevelin,
- Règlement de la révision du PLU de la commune d'Ennevelin,
- Zonage de la révision du PLU de la commune d'Ennevelin,
- Servitudes d'Utilités Publiques et Ordres Divers de la révision du PLU de la commune d'Ennevelin,
- Annexes sanitaires de la révision du PLU de la commune d'Ennevelin.

### **ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur DEFEVER Jacques, retraité de France Télécom, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 17/01/2023.

### **ARTICLE 4 : Sièges de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ennevelin, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi et mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 8h00 à 12h00

- Jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- Vendredi et samedi de 09h00 à 12h00

Ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie d'Ennevelin et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur d'Ennevelin à Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59 242 Templeuve) ou par courrier électronique à l'adresse : [plu-ennevelin@pevelecarembault.fr](mailto:plu-ennevelin@pevelecarembault.fr)  
Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie d'Ennevelin les :

- 20/02/2023 de 09h00 à 12h00,
- 04/03/2023 de 09h00 à 12h00,
- 16/03/2023 de 14h00 à 17h00,
- 24/03/2023 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le président de Pévèle Carembault et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille. Le président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire d'Ennevelin.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Le président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

### **ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues**

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 141 rue nationale – BP 63 - 59710 Pont-à-Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault.

### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Ennevelin et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve et dans les autres lieux fréquentés par le public.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté de communes : <https://www.pevelecarembault.fr>
- Site de la mairie d'Ennevelin : <https://www.ville-ennevelin.fr>

### **ARTICLE 11 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le maire d'Ennevelin.
- M. le président du Tribunal administratif
- M. le commissaire enquêteur

### **ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Ennevelin et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Fait à Pont-à-Marcq,  
le 31/01/2023,

**Benjamin DUMORTIER,**

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire  
Pévèle Carembault